

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/ Journal Officiel de la République de Guinée.

B C R G Conakry
Prix du numéro : 1 5 00 FG
Année Antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PARAVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**ARRETES****Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique**

Arrêté A/ 2002/6299/MEF/DNFP du 4 décembre 2002, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 96

Arrêté A/20026300/MEFP/DNFP du 4 décembre 2002, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2002/6326/MEFP/DNFP du 9 décembre 2002, portant engagement de six (6) contractuels permanents. 96

Arrêté A/6483/MEFP/DNFP du 26 décembre 2002, portant mutation d'un (1) contractuel permanent. 96

Arrêté A/2002/6555/MEFP/DNFP/SCA du 31 décembre 2002, portant mutation d'un (1) contractuel permanent. 97

Arrêté A/2002/6565/MEFP/DNFP du 31 décembre 2002, portant radiation de quatre (04) fonctionnaires suite décès. 97

Arrêté A/2003/29/MEFP/DNFP/SCA du 16 janvier 2003, portant engagement de trente une (31) fonctionnaires détenteurs de PH.D et de DEA. 97

Arrêté A/2003/37/MEF/SGG/ms du 21 janvier 2003, portant nomination de l'agent comptable central du Trésor. 98

Arrêté A/2003/38/MEF/SGG/ms du 21 janvier 2003, portant nomination d'un Trésorier Principal. 99

Arrêté A/2003/39/MEF/SGG/ms du 21 janvier 2003, portant nomination des Trésoriers Régionaux de la Direction Nationale du Trésor de la Comptabilité Publique. 99

Arrêté A/2003/43/MEF/SGG du 21 janvier 2003, portant subvention de crédits budgétaires exercice 2003. 99

Ministère de l'Economie et des Finances

Arrêté A/2003/790/MEF/SGG du 11 février 2003, portant création d'une régie d'avance. 99

Arrêté A/2003/791/MEF/SGG du 11 février 2003, portant nomination d'un régisseur. 100

Ministère de la Justice

96 Arrêté A/2003/487/MJ/SGG du 4 février 2003, rapportant partiellement l'Arrêté n°1553/MJ/SGG du 18 avril 2002 portant proclamation des résultats de l'évaluation des Avocats Stagiaires. 100

96 Arrêté A/2003/488/MJ/SGG du 4 février 2003, portant Admission et Agrément en qualité d'huissier de justice. 100

97 Arrêté A/2003/489/MJ/SGG du 4 février 2003, portant organisation du stage des avocats. 101

97 Arrêté N° 2003/490/MJ/SSGG/ du 4 février 2003, portant Agrément D'avocats Stagiaires. 102

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

98 Arrêté A/2003/515/MATD/CAB/DNAT du 4 février 2003, portant nomination de deux (2) sous - préfets. 103

Ministère des Travaux Publics et des Transports

99 Arrêté A/2003/130/MTPT/SGG u 28 janvier 2003, portant nomination des inspecteurs régionaux des Travaux Publics. 104

99 Arrêté A/2003/131/MTPT/SGG du 28 janvier 2003, portant nomination d'un Chef et de deux Chefs adjoints de Bureaux Régionaux de l'Entretien Routier. 104

Arrêté A/2003/0181/MTPT/SGG du 28 janvier 2003, portant Agrément technique pour l'exercice d'Activités d'Agent de Voyages dénommée << NIMBA VOYAGES >>

Ministère des Affaires Sociales
de la Promotion Féminine et de l'Enfance

Arrêté conjoint A/2002/721/MASPFE/MEPUEC/MEF/SGG du 10 février 2003, portant création de la Cellule Coordination du Programme Triennal d'Alphabétisation des Femmes.

Arrêté A/2003/104/MASPFE/CAB du 27 janvier 2003, portant nomination d'une Directrice Préfectorale des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

Arrêté A/2003/105/MASPFE/CAB du 27 janvier 2003, portant nomination du Médecin Chef du Centre National de Formation Sociale Appliquée Jean Paul II.

Arrêté A/2003/1039/MASPFE/CAB du 27 février 2003, portant nomination d'une Direction Préfectorale des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de Bornage

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2002/6299/MEF/DNFP du 4 décembre 2002, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Sow Aïssatou Hotcha mle 202988 w, Médecin, du cadre unique de la Santé corps des médecins précédemment en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Kouroussa, est mise à la disposition du Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance, exercice 2002.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 4 décembre 2002
Lamine Kamara

Arrêté A/2002/6300/MEFP/DNFP du 4 décembre 2002, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Barry Mamadou Alimou matricule 201797 V instituteur en service à la Préfecture de Faranah est mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances pour servir à la Direction Nationale des Douanes.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2002.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 4 décembre 2002
Lamine Kamara

105 Arrêté A/2002/6326/MEFP/DNFP du 9 décembre 2002, portant engagement de six (6) contractuels permanents.

Le Ministre ;

Arrête

Article 1 : Les personnes désignées ci-après, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, en qualité de chauffeur et mises à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique conformément au tableau ci-dessous :

N	Mle	Nom et Prénoms	Catégorie	Classe	Echelon	Indice
1		Diallo Ibrahima	1	04	02	775
2		Sidibé Mory	1	04	02	775
3		Camara Ousmane	1	04	02	775
4		Camara Madi-Kaba	1	04	02	775
5		Camara Alsény	1	04	02	775
6		Dansoko Thierno	1	04	02	775

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2002.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 décembre 2002
Lamine Kamara

Arrêté A/2003/6483/MEFP/DNFP du 26 décembre 2002, portant mutation d'un (1) contractuel permanent.

Le Ministre

Arrête :

Article 1 : Monsieur Camara Abdoul Karim, mle 191510 K, précédemment contractuel permanent (Chauffeur) en service au Secrétariat d'Etat au Plan est mis à la disposition du Secrétariat Général à la Présidence de la République pour servir au Garage du Gouvernement.

Article 2 : La dépense est imputable au Secrétariat Général de la Présidence de la République, exercice 2002.

Conakry, le 26 décembre 2002
Lamine Kamara

Arrêté A/2002/6555/MEFP/DNFP/SCA du 31 décembre 2002, portant mutation d'un (1) contractuel permanent.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Barry Boubacar matricule 142426Y, mécanicien (contractuel permanent), en service au Ministère des Travaux Publics et des Transports, est mis à la disposition du Secrétariat Général de la Présidence pour servir à la Direction Générale des Garages du Gouvernement.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Secrétariat Général de la Présidence, exercice 2002.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 décembre 2002
Lamine Kamara

Arrêté A/2002/6565/MEFP/DNFP du 31 décembre 2002, portant radiation de quatre (04) fonctionnaires suite décès.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les fonctionnaires désignés ci-après de divers cadres uniques et corps, précédemment en service dans les différents Ministères, décédés en activité sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Dates			Ser.Affect.
				Nais.	Enga.	Décès	
1	155732 Z	Camara Friky Siby	C	1957	1979	2001	P/Sigui.
2	169542 G	Barry Raby	B	1954	1981	2002	P/Dabola.
3	164751 V	Grovogui Pévè	A	1953	1982	2002	MTTP
4	25428	Diallo Yéro	I	1927	1963	1983	MTTP

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé des Finances déterminera leurs droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry , le 31 décembre 2002
Lamine Kamara

Arrêté A/2003/29/MEFP/DNFP/SCA du 16 janvier 2003, portant engagement de trente une (31) fonctionnaires détenteurs de PH.D et de DEA.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les trente une (31) personnes désignées ci-après, détenteurs de ph.Det DEA, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique de divers cadres uniques et classées conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	IND	Spécialité	Lieu d'aff.
1		Camara Abou	A	V	1	1790	Mécanique	MESRS
2		Gbémou Germain Togba	A	V	1	1790	Informatique	MESRS
3		Diallo Oumar	A	V	1	1790	Mécanique	MESRS
4		Diallo Mamadou Aliou	A	V	1	1790	Mécanique	MESRS
5		Dabo Aboubacar	A	V	1	1790	Const. Rural	MESRS
6		Camara Abdoulaye	A	V	1	1790	Architecture	MESRS
7		Konaté Karamoko	A	V	1	1790	Aéronautique	MESRS
8		Keïta Mohamed	A	V	1	1790	Droit	MESRS
9		Fadiga Mohamed Sid-dick	A	V	1	1790	Médecine	MESRS
10		Diallo Ousmane Mairie	A	V	1	1790	Genie Civil	MESRS
11		Bangoura Naby Laye	A	V	1	1790	Genie Chimiq.	MESRS
12		Keïta Sidiki	A	V	1	1790	Genie Civil	MESRS
13		Kalissa Saliou	A	V	1	1790	Genie Civil	
14		Camara Idrissa Emile	A	V	1	1790	Droit	MESRS
15		Makanera Kaké Alhassane	A	V	1	1790	Droit	MESRS
16		Kanté Saïkou Amadou	A	V	1	1790	Chimie Inorga.	MESRS
17		Traoré Mory	A	V	1	1790	Const. Rural	MESRS
18		Dioumessy Sékou	A	V	1	1790	Médecine	MESRS
19		Condé Diarra	A	V	1	1790	Médecine Vét.	MESRS
20		Théa Aimé Maxime	A	V	1	1790	Biologie	MESRS
21		Sow Alpha	A	V	1	1790	Médecine Vét.	MESRS
22		Onivogui Zézé	A	V	1	1790	Economie	MESRS
23		Camara Namary	A	V	1	1790	Const. Rural	MESRS
24		Diallo Mamadou	A	V	1	1790	Médecine Vét.	MESRS
25		Bah Abdoulaye	A	V	1	1790	Ecologie	MESRS
26		Bamba Sidiki	A	V	1	1790	Médecine Vét.	MESRS
27		Blémou Georges	A	V	1	1790	Médecine Vét.	MESRS
28		Baldé Mamadouba	A	V	1	1790	Médecine Vét.	MESRS
29		Soumah Sayon Mamadouba	A	V	1	1790	Droit	MESRS
30		Camara Aly Tawel	A	V	1	1790	Mécanique	MESRS
31		Ge Sales Gbonmys	A	V	1	1360	Informatique	MESRS

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2003.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 janvier 2003
Lamine Kamara

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté/A/2003/37/MEF/SGG/ms du 21 janvier 2003, portant nomination de l'Agent Comptable Central du Trésor.

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Boubacar Barry, Inspecteur du Trésor, hiérarchie A mle 169420 G, précédemment Chef de la Division Comptabilité publique est nommé Agent Comptable Central du Trésor.

Article 2 : La dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2003
Cheick Ahmadou Camara

Arrêté /A/2003/38/MEF/SGG/ms du 21 janvier 2003, portant nomination d'un Trésorier Principal.

Le Ministre de l'Economie et des Finances;

Arrête:

Article 1 : Monsieur Thierno Ibrahima Barry, Administrateur Civil, hiérarchie A mle 139494B, précédemment Trésorier Principal de Mamou est nommé Trésorier Principal de Conakry.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget de l'Etat exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2003
Cheick Ahmadou Camara

Arrêté /A/2003/39/MEF/SGG/ms du 21 janvier 2003, portant nomination des Trésoriers Régionaux de la Direction Nationale du Trésor de la Comptabilité Publique.

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Arrête:

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés Trésoriers Régionaux et cumulativement Trésoriers des Préfectures chefs lieux des Régions ci- après :

1./ Région administrative de Kindia

Monsieur Thomas Macauley, administrateur civil, hiérarchie A, mle 158419M, précédemment Trésorier Principal de Boké.

2./ Région administrative de Boké

Monsieur Alsény Camara, précédemment Trésorier Principal de Kindia .

3./ Région administrative de Mamou

Monsieur Moussa Kandé, ISFC, hiérarchie A, précédemment Trésorier Principal Faranah.

4./ Région administrative de Labé

Monsieur Ismaël Sangaré, précédemment Trésorier Principal de Conakry.

5./ Région administrative de Faranah

Monsieur Abdoul Baldé, Administrateur Civil, hiérarchie A, mle 115718P, précédemment Trésorier Principal de Kankan.

6./ Région Administrative de Kankan

Monsieur Frédéric Saa Tinguino, Administrateur Civil, hiérarchie A Trésorier Principal de Labé.

7./ Région administrative de N' Zérékoré

Monsieur Mamady Douno, Administrateur Civil, hiérarchie A mle 1156876Y, précédemment Trésorier Principal de N'Zérékoré.

Article 2 : Messieurs Ousmane Fofana , Laly Camara, Mamadou Cissé et Balla Goepogui, respectivement Trésoriers Préfectoraux de Kindia, Labé, Kankan, et Mamou sont mis à la disposition de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 3 : La dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 21 janvier 2003
Cheick Ahmadou Camara

Arrêté A/2003/43/MEF/SGG du 21 janvier 2003, portant subvention de crédits budgétaires exercice 2003.

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Arrête :

Article 1 : Une subvention spéciale de crédits budgétaires d'un montant de GNF 250.000.000 (Deux Cents Cinquante Millions de Francs Guinéens) est accordée à l'Assemblée Nationale, au titre des douzièmes provisoires de l' exercice 2003.

Article 2 : La subvention visée à l' article 1er, servira à l'achat de matériels informatiques et à divers frais d'installation de la deuxième législature.

Article 3 : La dépense est imputable sur la ligne : Section 24, Titre 3, Chapitre 39, Article 90 <<Dépenses Diverses non Ventilées >> exercice 2003.

Article 4 : Les Directeurs Nationaux du Budget, du Contrôle Financier et du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l' application du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2003
P/Le Ministre P.O
Le Secrétaire Général
Elhadj Amadou Sow

Arrêté A/2003/790/SGG du 11 février 2003, portant création d'une régie d'avance.

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Arrête :

Article 1 : Pour permettre l'exécution rapide des dépenses de souveraineté, est créé une régie d'avance d'un montant de Cent Cinquante Millions Francs Guinéens (150.000.000 GNF) en faveur du Ministère à la Présidence chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 2 : La régie d'avance visée à l'article 1er est imputable sur les lignes budgétaires ci-après :

CARBURANTS

16-101-100-31-31(DNAP et Cult).....	= 500.000
16-102-100-31-31(DNAJC).....	= 500.000
16-103-100-31-31(DNP).....	= 600.000
16-104-100-31-31(DAE).....	= 600.000
16-900-100-31-31Autres Services Centraux.....	= 9.650.000
17-101-100-31-31(D.N Coopération).....	= 1.000.000
17-102-100-31-31(D.N. Intégration).....	= 1.000.000
17-900-100-31-31 (Autres Services Centraux	= 5.750.000
35-107-100-31-31 (Cabinet y.c.DAAF).....	= 3.750.000

DEPENSES DIVERSES

16-101-100-39-90 DNAP et Cult	= 500.000
16-102-100-39-90 DNAJC.....	= 500.000
16-103-100-39-90 DNP.....	= 600.000
16-104-100-39-90 DNA Economique	= 600.000
16-104-100-39-90 Autres Services Centraux.....	= 10.000.000
7-000-100-39-80 Ens. PPTTE Contribu à dons bud	= 100.000.000
17-000-100-39-90 DN Coopération.....	= 3.000.000
17-102-100-39-90 DN Intégration	= 3.000.000
35-107-100-39-90 Cabinet (YC DAAF).....	= 8.450.000

Article 3 : Le montant de cette régie sera viré par le comptable de rattachement après engagement par la Direction Nationale du Contrôle Financier, sur le compte N° 41-11-972 domicilié à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG).

Article 4 : Le renouvellement de l'avance ne peut intervenir qu'après production à la Direction Nationale du Budget des pièces justificatives des dépenses effectuées au titre de l'avance antérieure pour mandatement de régularisation et visa du comptable de rattachement.

Article 5 : Les disponibilités restant en caisse et ou en Banque devront être reversées au Trésor au plus tard le 31 décembre 2003. Le reversement donnera lieu à la délivrance d'une quittance par le Comptable Assignataire.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 février 2003
P/ Le Ministre P.O
Le Secrétaire Général
Elhadj Amadou Sow

Arrêté A/2003/791/MEF/SGG du 11 février 2003, portant nomination d'un régisseur.

Le Ministre de l'Economie et des Finances.

Arrête :

Article : Monsieur Ansoumane Conté, matricule 163482 A, Chef de la division des affaires administratives et financières (DAAF) du Ministère à la Présidence Chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance mise en place par arrêté N°...../MEF/SGG du2003.

Article 2 : Monsieur Joseph Millimono ISFC, matricule 199236 Z, Chef de Section Finances Comptabilité à la DAAF dudit Département, est nommé régisseur suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du régisseur titulaire.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 février 2003
P/Le Ministre P.O
Le Secrétaire Général
Elhadj Amadou Sow

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté A/2003/487/MJ/SGG du 4 février 2003, rapportant partiellement l'arrêté n°1553/MJ/SGG du 18 avril 2002 portant proclamation des résultats de l'évaluation des Avocats Stagiaires.

Le Ministre de la Justice ;

Arrête :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°1553/MJ/SGG/2002 du 18 avril 2002 est rapporté en ce qui concerne les Avocats Stagiaires dont les noms suivent :

1. Ahmed Habib Kouyaté
2. Amadou Kourouma
3. Cellou Sanoussi
4. Foret Samoura
5. Amadou Diallo
6. Moussa Touré
7. Mamadou Oury N'Diré Diallo
8. Sylvain Millimono
9. Raffi Raja

Article 2 : Les intéressés suivront un stage d'une année au Centre de Formation et de Documentation Judiciaires et feront cumulativement un stage pratique dans le Cabinet d'un Avocat inscrit au Bureau depuis cinq (5) ans au moins.

Article 3 : A l'issue du stage, les Avocats stagiaires seront titularisés et inscrits au tableau de l'Ordre après avis du Conseil de l'Ordre.

Article 4 : Le Conseil de l'Ordre des Avocats et le Centre de Formation et de Documentation Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application pratique du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 4 février 2003
Le Ministre
Abou Camara

Arrêté A/2003/488/MJ/SGG du 4 février 2003, portant admission et Agrément en qualité d'huissier de justice.

Le Ministre de la Justice

Arrête :

Article 1: Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite, les Huissiers de Justice dont les noms suivent :

- 1er	Sidiki	Kandé	15
- 2ème	Joseph Fakaba	Oularé	13,83
- 2ème ex	Morlaye Soumaré	Soumaoro	13,83
- 4ème	Paul	Lamah	13,67
- 5ème	Fodé Mamoudou	Yansané	13,58
- 6ème	Lansana Salifou	Soumah	13
- 7ème	Elhadj Fodé Mouké	Soumah	12,67
- 7ème ex	Mohamed Chérif	Camara	12,67
- 9ème	Ibrahima	Keïta	12,25
- 10ème	Mamadou	Barry	11,67
- 11ème	Christophe Labilé	Koné	11,50
- 12ème	Mohamed	Konaté	11,42
- 13ème	Mohamed	Bangoura	10,85
- 14ème	Sékou	Camara	10,50
- 15ème	Ibrahima	Bah	10,33

Article 2 : Les intéressés sont autorisés à exercer la profession d'huissier de justice en République de Guinée.

Article 3 : Avant d'entrer en fonction, ils sont tenus de prêter le serment prévu par la Loi et de verser pour être admis au serment professionnel, une caution de Cent mille Francs Guinéens au Trésor Public.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 4 février 2003
Abou Camara

Arrêté A/2003/489/MJ/SGG du 4 février 2003, portant organisation du stage des avocats.

Le Ministre de la justice ;

Arrête :

Article 1 : Le stage des Avocats est organisé comme suit :

- L'Avocat bénéficiaire d'un Agrément est inscrit sur la liste des Avocats Stagiaires après sa prestation de serment.

- Avant la prestation de serment du stagiaire le Maître de stage doit s'engager par écrit à assurer effectivement sa formation pratique.

Le Maître de stage sera tenu de fournir au Conseil de l'Ordre un rapport sur le déroulement du stage tous les six (6) mois.

- L'Avocat Stagiaire est tenu de suivre deux (2) années de stage sous la direction de son Maître de stage, Avocat Titulaire qui assure sa formation pratique.

- Durant la période de stage, les Avocats Stagiaires sont astreints à des Cours de Formation Juridique et Judiciaire, organisés par le Ministère de la Justice en collaboration avec le Conseil de l'Ordre des Avocats selon un programme convenu avec le Centre de Formation et de Documentation Judiciaires où ces cours se dérouleront.

Cette formation, à la fois théorique et pratique, permet entre autres à l'Avocat Stagiaire :

1. de se familiariser avec l'organisation et le fonctionnement des juridictions.
2. de connaître les règles de la profession d'Avocat.

3. de connaître les activités des autres professions judiciaires (Notaires, Huissiers de Justice, Commissaires-priseurs).

4. d'approfondir ses connaissances en procédure.

Article 2 : Au terme du stage, l'Avocat Stagiaire passe un examen qui comporte les épreuves suivantes :

Une épreuve écrite de procédure civile

Une épreuve écrite de procédure pénale

Une épreuve orale de culture générale

une épreuve orale de déontologie

Chacune de ces épreuves est notée sur vingt (20).

Le candidat doit en outre présenter et soutenir un rapport de stage rédigé sur un thème juridique ou judiciaire de son choix devant un jury de cinq (5) membres comprenant deux (2) Avocats deux (2) Magistrats et un (1) Professeur de droit.

La Présidence du jury est assurée alternativement par un membre du jury.

Le rapport de stage est noté sur vingt (20).

Article 3: Est déclaré admis le candidat qui aura obtenu une moyenne générale de dix sur vingt (10/20).

Aucun candidat ne peut se présenter à plus de deux (2) examens.

Article 4: Le candidat ayant réussi à l'examen de fin de stage reçoit du Ministre de la Justice son Agrément définitif et est inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats.

Article 5: Le stage de l'Avocat se déroule durant deux (2) années sous la direction et le contrôle du Conseil de l'Ordre et du Maître de stage inscrit au Tableau depuis moins cinq (5) ans.

L'Avocat Stagiaire peut plaider, accomplir des actes de procédures sous le contrôle effectif du Maître de stage.

Article 6: L'assiduité aux cours du centre de formation est obligatoire.

Deux (2) absences non justifiées entraînent la radiation du stagiaire.

Article 7: La discipline au niveau du Centre de Formation sera assurée par le Conseil de l'Ordre et le Directeur du Centre.

Le Directeur du Centre sera tenu de dresser un procès-verbal sur le déroulement du stage au Conseil de l'Ordre tous les six (6) mois.

Pendant la durée du stage le Conseil de l'Ordre procédera à l'enquête de moralité du stagiaire afin de s'assurer que celui-ci présente des garanties nécessaires pour accéder à la profession d'Avocat.

Article 8 : Si à l'issue de l'examen les notes du Candidat sont insuffisantes, le stage est reconduit pour une période d'une (1) année renouvelable une (1) fois.

A l'issue de la première et/ou de la seconde reconduction, l'Avocat Stagiaire est inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats en qualité d'Avocat Titulaire sauf avis contraire motivé du Conseil de l'Ordre.

Article 9 : Le présent Arrêté annule toutes dispositions antérieures contraires.

Article 10 : Le présente Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 4 février 2003
LE MINISTRE
Abou CAMARA

Arrêté N° 2003/490/MJ/SSGG/ du 4 février 2003, portant Agrément D'Avocats Stagiaires.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Arrête :

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont agréés en qualité d'Avocats Stagiaires

N°	PRENOMS	NOMS	CABINETS
1	N'Famara	Camara	Mes Gandhi et Diop
2	Lansana	Komah	
3	Alpha Amadou	Bah	
4	Aboubacar	Ouattara	Me Djiéila Barry
5	Yamoussa	Bangoura	
6	Alpha Mamoudou	Barry	
7	Momo	Touré	
8	Amadou Tafsir	Barry	
9	Ibrahima Kadiatou	Camara	Abdoul Kabèlè Camara
10	Momo	Sakho	
11	Mountaga Kobélé	Keïta	
12	Seydouba	Bangoura	
13	Alsény Aïssata	Diallo	Me Almamy Aore
14	Morlus	Sylla	
15	Sidiki	Bérété	Me Baïdy Tall
16	Santiba	Kouyaté	
17	Ibrahima Kalil	Camara	

18	Joseph Momory	Kamano	Mes Ahmadou Barry et Pascal Raphael Macos
19	Amadou Alpha Mariama	Diallo	
20	Amadou Saliou Horé Fello	Souaré	
21	Alpha	Kourouma	
22	Abdoulaye	Camara	Me André Gérard Diallo
23	Matta Kéty	Diallo	
24	Mohamed Lamine	Conté	
25	Adama Skel	Fofana	
26	Babady	Soumah	Me Portos et Fabi
27	Benjamin	Millimono	Maurice Lamey Kamano
28	Zézé	Kalivogui	Me Amadou Tidiane Camara
29	Elie	Koné	Me Jean Dieng
30	Sory Bailo	Barry	Me Ousmane Doukouré
31	Mohamed	Sylla	
32	Alpha	Camara	Me Antoine Damas Sagno
33	Albert	Délamou	
34	Christophe Labilé	Koné	
35	Sâa Maurice	Tolno	Me Georges Destéphen
36	Thierno Amidou	Barry	
37	Fatoumata Salé	Baldé	
38	Aboubacar Sidiki	Camara	
39	Lancinet	Sylla	Me Famoro Sydrum Camara
40	Thierno Amadou Tidiane	Bah	
41	Amadou Aliou	Diallo	Me Abdou Karim Diallo
42	Maouloud	Sow	
43	Billo	Diallo	
44	Thérèse Kounady	Traoré	
45	Félix	Mathos	Me Pépé Koulémou
46	Mohamed Lamine	Sylla	Me Dinah Sampil
47	Namarn	Diakité	
48	Mohamed Boundou	Sylla	
49	Abdoul Mazid	Diallo	
50	Amara	Bangoura	Me Mamadou Mouctar Diallo
51	Hervé Charles	Kolié	Me Koly Kourouma
52	Daouda	Diaby	Me Sékou Koundiano
53	Mohamed	Sow	Me Frédéric Sidibé
54	Ibrahima	Diallo	
55	Siradio	Wann	Me Bassirou Barry
56	Ami Sory	Cissoko	
57	Souleymane	Cissoko	Me Bassirou Barry
58	Lamine I	Nabé	Me Mountaga Bah
59	Michel Labila	Nonomou	Me Paul Youba Kourouma
60	Mouminy	Diallo	Me Paul Bauret
61	Kpana Emmanuel	Damba	
62	Tambadah	Tolno	
63	Mamady	Diomandé	Me Salifou Béavogui
64	Moussa Kalil	Condé	

65	Köhô	Guilavogui	
66	Amadou	Kamano	
67	Oury Baïlo	Bah	Me Charlotte Laurence
68	Amara	Chérif	
69	Alhousseny	Keïta	
70	Thierno Amadu Oury	Diallo	Me Boubacar Sow
71	Amadou Sanoussy	Barry	Me Alpha Oumar Barry
72	Lansana Mahawa	Camara	
73	Morlaye	Sylla	
74	Abdoul Aziz	Barry	Me Fodé Abass Bangoura
75	Daouda	Makanéra	
76	Mohamed Abou	Camara	Me Mohamed Lamine Soumah
77	Roland Désiré	Bangoura	
78	Naby	Yansané	Me Fodé Camara
79	Faya Gabriel	Kamano	Me Lamine Youla
80	Félix	Doro	Me Maurice Zogbélemou Togba
81	Alsény	Sylla	Me Sékou Kétouré
82	Yacouba	Diallo	Me Moussa Bouba Diarra
83	Maharana	Diallo	
84	Sékouba	Camara	Me Joseph Kolémou
85	Moussa	Soumah	
86	Kerfalla	Soumah	Me Samuel I.O.M'Carthy
87	Zaora Claver	Loua	Me Augustin Lavilé Gomou
88	Foromo Frédéric	Loua	Me N'Faly Fofana
89	Aly	Diané	
90	Amadou Saïdou	Baldé	Me Elhadj Ibrahima Dabo
91	Amadou Saliou	Diallo	Me Amadou Lélouma Diallo
92	Mamadou	Conté	Mes Abass Bangoura et Lavilé Augustin Gomou
93	Mama Lessa	Koumbassa	
94	Saligou	Camara	Dinah Sampil
95	Mamadou Aliou	Bah	
96	Amadou	Baldé	Me Amadou Tidiane Kaba
97	Aboubacar	Camara	
98	Alsény	Bah	Alpha Oumar Diallo
99	Mohamed	Traoré	
100	Mohamed IV	Condé	Me Sory Keïta
101	Fanta	Béréte	Me Djibril Kouyaté
102	Kaba I	Camara	Me Famoro Sydrum Camara
103	Fatoumata	Donzo	
104	Ibrahima	Camara	Me Djéila Barry
105	Mamadou Oury Fatou	Barry	Me Gandhi
106	Sory	Condé	Me Mory Condé
107	François Fadoun	Mansaré	Me Facinet Dembadouno
108	Paul	Lamah	Me Koly Kourouma
109	Alhassane	Keïta	Me Paul Bauret
110	Sidiki	Kandé	Me Pépé Koulémou
111	Ahmed	Cissé	Me Amadou Tidiane Kaba
112	Thierno Hady	Bah	
113	Oumar	Baldé	Me Baïdy Tall
114	N'Famoussa Kader	Camara	Me Sékou Koundouno
115	Ibrahima	Camara	Me Djéila Barry
116	Issa	Diop	Me Aboubacar Sylla
117	Séni	Kamano	Me Togba Nicolas Zomy
118	Michaël	Diakité	Me Kémoko Malick Diakité

Article 2 : Les intéressés sont astreints à suivre un stage, conformément à l'Arrêté n°...../MJ/SGG/03 du 2 Janvier 2003, portant organisation du stage des Avocats.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry le 4 Février 2003

Le Ministre
Abou Camara

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté A/2003/515/MATD/CAB/DNAT du 4 février 2003, portant nomination de deux (2) sous - préfets.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Sous-Préfets dans les Préfectures ci-après.

REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH :

Préfecture de Faranah :

Sous-Préfecture de Bania : Le Sous-Lieutenant Ousmane Savané mle 107411G précédemment en service à l'Etat Major de l'armée de terme en remplacement du Sous-Lieutenant Ngougna Traoré décédé.

REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN :

Préfecture de Kouroussa :

Sous-Préfecture de Doura : Mr. Sidiki Traoré, ingénieur agronome mle 143.3873G précédemment Sous-Préfet Adjoint de Banfélé (Kouroussa) en remplacement de Famoudou Traoré admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 4 février 2003

Le Ministre
Elhadj Moussa Solano

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS**

Arrêté A/2003/130/MTPT/SGG du 28 janvier 2003, portant nomination des inspecteurs régionaux des Travaux Publics.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions d'inspecteurs Régionaux des Travaux Publics dans les Régions Administratives ci-après :

Kankan :

Monsieur Sakoba Fofana, Ing. PC, précédemment Inspecteur Régional de TP de Faranah, en remplacement de Mohamed Traoré, mis à la disposition de l'Inspection Générale du Ministère des Travaux Publics et Transports.

Faranah :

Monsieur Adboulaye Bah, Ing. Mécanicien, précédemment chef section TP de Dinguiraye, en remplacement de Sakoba Fofana, muté.

Kindia :

Monsieur Boubacar Baldé, Ing. TP, précédemment Inspecteur Régional des TP de Boké, en remplacement de Monsieur Benjamin Sandouno, muté.

Boké :

Monsieur Sékou Toumani Oularé, Ing. PC, précédemment chef section TP de Boké, en remplacement de Monsieur Boubacar Baldé, muté.

Labé :

Monsieur Mamadou Oury Diallo, Ing. PC, précédemment Inspecteur Régional des TP de Mamou, poste vacant.

Mamou :

Monsieur Sanoussi Camara, Ing. PC, précédemment chef section TP de Mamou, en remplacement de Monsieur Mamadou Oury Diallo, muté

Article 2 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 28 janvier 2003
Cellou Dalein Diallo

Arrêté A/2003/131/MTPT/SGG du 28 janvier 2003, portant nomination d'un Chef et de deux Chefs adjoints de Bureaux Régionaux de l'Entretien Routier .

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Chef et Chefs Adjoints de Bureaux Régionaux d'Entretien Routier dans les Régions Administratives ci-après :

REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN

Chef du Bureau : Monsieur Lamine Diané, Ingénieur de Bâtiment, précédemment Chef Adjoint du Bureau Régional de Mamou, en remplacement de Monsieur Fodé Keïta, mis à la disposition de la Direction Nationale de l'Entretien Routier.

Chef Adjoint du Bureau : Monsieur Mamadou Barry, Ing. GR précédemment chargé d'études à la Direction Nationale de l'Entretien Routier, en remplacement de Monsieur Chérif Diallo, mis à la disposition de la Direction Nationale de l'Entretien Routier.

REGION ADMINISTRATIVE DE MAMOU

Chef Adjoint du Bureau : Monsieur Aboubacar Soumah, Ing. PC précédemment Chef section Suivi des Routes en terre, Division Suivi et Programmation/DNER en remplacement de Monsieur Lamine Diané, muté.

Article 2 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 28 janvier 2003
Cellou Dalein Diallo

Arrêté A/2003/0181/MTPT/SGG du 28 janvier 2003, portant Agrément technique pour l'exercice d'Activités d'Agent de Voyages dénommée << NIMBA VOYAGES >>

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Il est accordé à la Société << NIMBA VOYAGES >> un Agrément pour l'exercice d'activités d'agent de voyages :

Article 3 : Toute extension ou modification de l'objet dudit Agrément doit être soumise à l'approbation du Ministère chargé de l'Aviation Civile ;

Article 4 : Le siège de l'Agence << NIMBA VOYAGES >> est fixé à Conakry. Il peut être transféré en tout endroit de la même ville sur simple décision de la Direction Générale ;

Article 5 : L'Agence est soumise en matière d'importations, d'impôts et de taxes à la réglementation en vigueur en République de Guinée ;

Article 6 : Un délai d'un (01) mois, à compter de la date de signature du présent Arrêté, est accordé à l'Agence pour son inscription au Registre du Commerce ;

Article 7 : Le présent Arrêté sera suspendu ou retiré si nécessaire au cas où :

- l'Agence n'aura pas apporté dans un délai de six (06) mois, les preuves suffisantes de son début d'activités ;

- l'Agence ne se sera pas conformée aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée ;

Article 8 : La Direction Nationale de l'Aviation Civile est chargée de veiller à l'application correcte du présent Arrêté ;

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 28 janvier
Le Ministre
Cellou Dalein Diallo

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE

Arrêté conjoint A/2002/721/MASPF/MEPUEC/MEF/SGG du 10 février 2003, portant création de la Cellule Coordination du Programme Triennal d'Alphabétisation des Femmes.

Le Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;

Le Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique ;

Le Ministre de l'Economie et des Finances.

Arrêtent :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, une Cellule de Coordination du Programme Triennal d'Alphabétisation des Femmes (2003-2005).

Article 2 : Cette Cellule a pour missions :

- D'assurer le suivi et l'application effective des recommandations de l'atelier de réflexion sur la problématique de l'alphabétisation des femmes en Guinée.

- De planifier, suivre et coordonner les activités de mise en oeuvre du programme triennal d'alphabétisation ;

- De veiller et oeuvre pour la mise en place d'un fonds national d'appui à l'alphabétisation ;

- De susciter et renforcer la concertation et la synergie entre les intervenants sur le terrain ;

- De créer et vulgariser un logiciel de transcription des langues nationales au niveau des Institutions de formation d'adultes.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3 : la Cellule de Coordination du Programme Triennal d'Alphabétisation est composée comme suit :

- Un représentant du Cabinet du Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

- Deux représentants de la Direction Nationale de la Promotion Féminine.

- Les Inspecteurs régionaux des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance des 8 Régions Administratives.

- Un représentant du Service National de l'Alphabétisation/Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

- Les huit (8) Directeurs régionaux de l'Alphabétisation.

-Le Coordinateur National du Programme Education pour Tous (EPT).

- Un représentant de l'Institut de Recherche Linguistique Appliquée.

- Un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Sécurité.

- Un représentant du Comité National pour le Volontariat.

Article 4 : La Cellule de Coordination travaille, sous la direction d'un comité de pilotage composé des Ministères des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique et de l'Economie et des Finances.

Article 5 : La Cellule de Coordination se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation du Comité de Pilotage. Elle peut se réunir en session extraordinaire autant de fois que la nécessité le commande.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Le Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, le Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'application du présent Arrêté Conjoint qui prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février 2003

Le Ministre de l'Enseignement
Pré-Universitaire l'Education
Civique

Le Ministre des Affaires
Sociales, et de la Promotion
Féminine et de l'Enfance

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Mr Cheick Ahmadou Camara

Arrêté A/2003/ 104/MASPFE/CAB du 27 janvier 2003, portant nomination d'une Directrice Préfectorale des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Nènè Adama Sow mle 139719 W Institutrice Ordinaire mise à la disposition du Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance suivant l'Arrêté n°02/3692/MEFP/SCA du 6 août 2002 est nommée Directrice Préfectorale des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance de Dalaba.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (exercice 2003).

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 27 janvier 2003
Me Bruce Mariama ARIBOT

Arrêté A/2003/105/MASPFE/CAB du 27 janvier 2003, portant nomination du Médecin Chef du Centre National de Formation Sociale Appliquée Jean Paul II.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Docteur Mamadou Mara mle 154488 W Médecin Gynécologue précédemment Chef de Section Formation des travailleurs sociaux spécialisés du Centre National de Formation Sociale Appliquée Jean Paul II est nommé Médecin Chef dudit Centre en remplacement de Docteur Mahawa Soumah appelée à d'autres fonctions.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 27 janvier 2003
Me BRUCE Mariama ARIBOT

Arrêté A/2003/1039/MASPFE/CAB du 27 février 2003, portant nomination d'une Directrice Préfectorale des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Mme Gopou, Loua mle 196440 N, rédactrice d'administration chargée d'études à la Division Promotion Economique de la Direction Nationale de la Promotion Féminine est nommée Directrice Préfectorale des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance de N'Zérékoré.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (exercice 2003).

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 27 février 2003
Mme BRUCE Mariama ARIBOT

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGES

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. 011 21 47 86, le lundi 10 mars 2003 et jours suivants au bornage :

1. Suite à une requête de Mme Horsy Diallo, d'une concession sise à Soumabossia/Lambanyi ; des parcelles n°33, 34 et 38 du lot 30 de Koloma-Démoudoula ; de la parcelle n°4 du lot 2 de Matoto et de la parcelle n°3 du lot 8 de Nongo I ;

2. Des parcelles n°14, 15 et 16 du lot 33 de Sangoyah-Nord, suite à une requête de M. Aliou Fofana ;

3. De la parcelle n°38 du lot 56 de Simbayah-Gare, suite à une requête de Thierno Yaya Barry ;

4. D'une concession sise à Lambayi/Kinifi, suite à une requête de M. Mouctar Diallo ;

5. D'un domaine agricole sis à Garayah/Moribayah/Maferinyah, suite à une requête de M. Kandet Oumar Touré.

6. De la parcelle n°4 du lot 8 de Kobayah, suite à une requête de M. Amadou Lamarana Diallo ;

7. De la parcelle n°15 du lot 5 de Lambanyi/Kinifi, suite à une requête de M. Thierno Ibrahima Diallo ;

8. D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête des sieurs Abdoul Goudoussi Diallo et Souleymane Diallo ;

9. D'une concession sise dans le D.P.M de Limbataya/Conakry II, suite à une requête de M. Sékou Soumah ;

10. Suite à une requête de M. Abdoul Karim Diakhaby ; de la parcelle n°53 du lot 4 de Kénien et d'une partie de la parcelle issue de morcellement du T.F. n°1558 de Conakry II ;

11. D'une concession bâtie sise à Simbaya-Gare, suite à une requête de M. Ibrahima Bah ;

12. De la parcelle n°3 du lot 40 de Nongo II-Sud, suite à une requête de M. Mohamed Béréte ;

13. D'une concession bâtie sise à Simbaya-Gare, suite à une requête de Mme Kadéba Tounkara ;

14. D'une concession bâtie sise à Matam-Lido, suite à une requête de Elh. Mohamed Lamine Soumah ;

15. D'une concession sise à Dar-Es-Salam/Secteur 6/Carré 2, suite à une requête de M. Mamadou Sysako Diallo ;

16. De la parcelle n°8 du lot 9 de Kountia-Rails, suite à une requête de Elh. Alpha Mamadou Diallo ;

17. Des parcelles n°1 et 2 du lot 2B de Sanoyah, suite à une requête de M. Moustapha G. Diallo et Fils ;

18. D'une concession sise à Hamdallaye I, suite à une requête de M. Mamadou Alpha Barry ;

19. D'une concesssion sise à Simbaya/Soumabossia, suite à une requête de Mme Kadéba Tounkara ;

20. Deux concessions sises à l'île de Kassa, suite à une requête des Héritiers ; Melly Camara, Fatou Camara et Amie Camara ;

21. De la parcelle n°1290 du lot 28 de Lambanyi II, suite à une requête de M. Santigui Sylla ;

22. Des parcelles 1 et 2 du lot 8 de Coyah-Plateau, suite à une requête de M. Patrice Paul Guillaume ; et Mme Djénaba Camara Guillaume ;

23. De la parcelle n°102 du lot 7 îlot 8 de Lambanyi, suite à une requête de M. Aboul Maaly Baldé ;

24. D'une concession sise à Dabondy-Centre, suite à une requête de Hadja Mabinty Yansané ;

25. De la parcelle n°3 du lot 16 de Matoto, suite à une requête de Mme Mariama Cissé ;

26. D'une concession sise à Sonfonia-Gare, suite à une requête de M. Alsény Diallo ;

27. De la parcelle n°2 du lot 509 de N'Zérékoré, suite à une requête de l'Association Chrétienne des Témoins de JEHOVAH ;

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio Diallo

Il sera procédé par Diallo Ibrahima Popodara géomètre expert agréé, BP. : 286, Matam Tél : (011) 26-70-93, à 10 heures et Jours suivants au bornage :

1- D'une concession sise à Petel/Mamou, suite à une requête de Monsieur Alpha Amadou Barry.

2- D'un terrain hors loti sis à Föfömèrè/Commune de Dubréka, suite à une requête de Mr. Abdoulaye Diallo.

3. De la parcelle 3 lot 33 sise à Dabompa-Nord/Commune de Matoto, suite à une requête de Naby Moussa Diané.

4. D'une concession sise à Koloma I, Commune de Ratoma suite à une requête de Ibrahima Diallo.

5. De la parcelle 7 lot 13 sise à Kipé/Commune de Ratoma, suite à une requête de Fanny Heggan.

6. D'un terrain hors loti sis à Lansanaya/Commune de Matoto, suite à une requête de Hady Bah.

7. De la parcelle 19 lot 13 sise à Dabompa-Nord/Commune de Matoto, suite à une requête de Mamadou Aliou Diallo.

8. De la parcelle 2 lot 43 sise à Ansoumaniyah-Plateau II Madinatoulaye, suite à une requête de Mamadou Oury Diallo.

9. De la parcelle 19 lot 5 îlot 7 de Lambanyi/Commune de Ratoma, suite à une requête de Thierno Mamadou Baïlo Dia.

10. De la parcelle 6 lot 2 de Sonfonia-Görè/Commune de Ratoma, suite à une requête de Mamadou attigou Bah.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la publication des présents avis, au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation Foncière ou au Cabinet C.E.T.E.F.

Ibrahima Popodara Diallo

Imprimerie Triomphe - CONAKRY - Dépôt Légal n°6 - 2003